

SANTÉ ÉTUDIANTE ET ASSURANCE MALADIE POUR ÉTUDIANTS

Ressources en matière de santé pour la population étudiante de l'Université McGill

Le Pôle bien-être étudiant offre une gamme de services visant à favoriser le bien-être de la population étudiante de l'Université McGill, en mettant l'accent sur la sensibilisation, la prévention et l'intervention précoce. Si vous souhaitez bénéficier d'un soutien en matière de santé physique ou mentale, vous pouvez consulter les services disponibles et/ou prendre rendez-vous sur le site Web du Pôle.

Les étudiant(e)s peuvent également utiliser leur assurance maladie pour accéder à des soins en dehors du campus. Vous pouvez consulter certaines ressources communautaires sur le site Web du Pôle bien-être étudiant.

Si, en raison d'un handicap, d'une blessure ou d'une maladie, vous vous butez quotidiennement à des obstacles dans l'environnement d'études ou physique de l'Université, veuillez consulter le Service étudiant d'accessibilité et d'aide à la réussite afin de déterminer un plan d'accommodement individualisé. On pourrait vous demander de fournir une documentation médicale; veuillez en discuter avec un(e) conseiller(-ère) en accès. Les étudiant(e)s du campus du centre-ville et du campus Macdonald, ainsi que les étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente, peuvent bénéficier d'une planification et d'un soutien en matière d'accommodation universitaire. Veuillez consulter le site Web du Service étudiant d'accessibilité et d'aide à la réussite pour obtenir plus d'informations ou pour prendre rendez-vous.

Remarque à l'attention des étudiant(e)s des programmes d'études médicales de premier cycle et de formation médicale postdoctorale : Veuillez consulter le site Web du Bureau des affaires étudiantes et postdoctorales en médecine.

Remarque à l'attention des étudiant(e)s en sciences infirmières, en physiothérapie et ergothérapie et en sciences de la communication humaine : Veuillez consulter le site Web du bureau SOURCES.

Population étudiante internationale (personnes n'étant pas citoyen[ne]s ou résident[e]s permanent[e]s du Canada)

En vertu d'un règlement du Sénat, les étudiant(e)s internationaux(-les) (à temps plein, à temps partiel, à mi-temps, inscrit[e]s à une session supplémentaire, dont la thèse ou le mémoire sont en cours d'évaluation, en prolongation d'un programme sans thèse ou mémoire, libres, admis[e]s dans le cadre d'un programme d'échange ou visiteurs[-euses]), de même que les personnes à charge qui les accompagnent, sont tenu(e)s d'adhérer au régime d'assurance maladie pour les étudiant(e)s internationaux(-ales) obligatoire administré par l'Université. L'Université, le ministère de l'Éducation du Québec et les autorités de l'immigration canadienne exigent qu'une preuve d'assurance maladie soit versée à votre dossier. Notez que les personnes mineures (c'est-à-dire de moins de 18 ans) sont maintenant

admissibles à la couverture de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Pour plus de détails sur le régime d'assurance maladie pour les étudiant(e)s internationaux(-ales) et des informations sur les frais, consultez le site Web des Services aux étudiants internationaux.

Si vous avez une couverture d'assurance maladie privée, vous n'êtes pas dispensé(e)s du régime d'assurance de l'Université McGill. Cependant, vous pourriez avoir droit à une exemption si vous répondez à certains critères. Les demandes d'exemption doivent être soumises dans Minerva sous Régime d'assurance maladie des étudiants internationaux (Menu des étudiants) dans les délais impartis. Les documents à l'appui de votre demande d'exemption doivent ensuite être téléversés sous Gestion des exemptions sur le portail de l'assurance maladie pour les étudiants internationaux.

Les exemptions sont valables pour une année seulement et doivent être renouvelées chaque année universitaire suivante.

Toutes les questions relatives au régime d'assurance maladie pour la communauté étudiante internationale de l'Université McGill doivent être adressées aux Services aux étudiants internationaux :

Assurance maladie pour étudiants internationaux

Téléphone: 514 398-4349

Portail de l'assurance maladie pour les étudiants internationaux: envoyer une demande

Site Web: mcgill.ca/internationalstudents/health

Remarque à l'attention des étudiant(e)s l'École d'éducation permanente : Les étudiant(e)s internationaux(-ales) qui sont inscrit(e)s à des cours **crédités** à l'École d'éducation permanente se verront aussi facturer les frais relatifs au régime d'assurance maladie pour la communauté étudiante internationale; veuillez vous référer au site Web des Services aux étudiants internationaux pour obtenir des informations sur l'assurance maladie.

Citoyen(ne)s canadien(ne)s et résident(e)s permanent(e)s Canadien(ne)s résidant au Canada

À partir de la session d'automne, les étudiant(e)s canadien(ne)s au premier cycle et aux cycles supérieurs (à temps plein, inscrit[e]s à une session supplémentaire, dont la thèse ou le mémoire sont en cours d'évaluation, en prolongation d'un programme sans thèse ou mémoire ou candidat[e]s aux études postdoctorales) seront automatiquement inscrit(e)s aux régimes complémentaires de soins de santé et de soins dentaires de leur association étudiante (Association étudiante de l'Université McGill, Association étudiante du campus Macdonald ou Association étudiante des cycles supérieurs). Votre régime d'assurance maladie complémentaire n'est valable que si vous bénéficiez d'un régime d'assurance maladie provincial ou si vous souscrivez au régime d'assurance maladie pour la communauté étudiante internationale. Pour obtenir plus de détails sur les frais et le changement des dates de couverture et pour savoir ce qui est couvert par les régimes, consultez le site www.aseq.ca ou communiquez avec :

Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ)

Téléphone: 514 789-8775 ou 1 866 795-4435 (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)

Site Web: www.aseq.ca

Si vous êtes un(e) étudiant(e) canadien(ne) résidant à l'**extérieur du Québec**, vous devez vérifier auprès des services de santé de votre province si vous bénéficiez d'une couverture médicale provinciale valide pendant vos études à l'Université McGill.

Canadien(ne)s ayant vécu à l'étranger

Dès votre arrivée au Québec, vous pouvez vous inscrire à l'assurance maladie sur le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) si vous répondez aux critères d'admissibilité.

Important : Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, vous pouvez vous inscrire au régime collectif offert par les Services aux étudiants internationaux afin de bénéficier d'une couverture d'assurance maladie adéquate pendant vos études. **Veillez noter que cette option n'est disponible que durant le premier mois de chaque nouvelle session.**

Remarque à l'attention des étudiant(e)s l'École d'éducation permanente : Les étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente ont également accès à un régime de soins de santé et dentaire offert par l'Association des étudiantes et étudiants à l'Éducation permanente de l'Université McGill.

Remarque à l'attention des étudiant(e)s aux études supérieures et postdoctorales : Les étudiant(e)s aux cycles supérieurs inscrit(e)s comme étudiant(e)s canadien(ne)s à temps plein ou inscrit(e)s à une session supplémentaire, dont la thèse ou le mémoire sont en cours d'évaluation, en prolongation d'un programme sans thèse ou mémoire ainsi que tous les candidat(e)s aux études postdoctorales sont automatiquement couvert(e)s par le régime d'assurance maladie et dentaire bonifié de leur association (Association étudiante des cycles supérieurs de l'Université McGill [AÉCSUM]). Les étudiant(e)s admissibles à qui les frais d'assurance ne sont pas facturés automatiquement peuvent choisir d'adhérer au régime durant la période de changement de couverture. Pour plus d'informations sur la couverture offerte, ainsi que sur les procédures d'inscription et de renonciation, et sur les délais, vous pouvez consulter le site de l'AÉCSUM. Si vous n'êtes pas couvert(e)s par un régime d'assurance maladie canadien valide, consultez la section sur les étudiant(e)s internationaux(-ales) ou sur les **Canadien(ne)s ayant vécu à l'étranger** ci-dessus.

Si vous avez des besoins médicaux particuliers, prenez rendez-vous avec le Pôle bien-être étudiant pour discuter de la prise en charge de votre santé pendant votre passage à l'Université McGill.

Si, en raison d'un handicap, d'une blessure ou d'une maladie, vous vous butez quotidiennement à des obstacles dans l'environnement d'études ou physique de l'Université, veuillez consulter le Service étudiant d'accessibilité et d'aide à la réussite afin de déterminer un plan d'accommodement individualisé. On pourrait vous demander de fournir une documentation médicale; veuillez en discuter avec un(e) conseiller(-ère) en accès. Les étudiant(e)s du campus du centre-ville et du campus Macdonald, ainsi que les étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente, peuvent bénéficier d'une planification et d'un soutien en matière d'accommodation universitaire. Veuillez consulter le site Web du Service étudiant d'accessibilité et d'aide à la réussite pour obtenir plus d'informations ou pour prendre rendez-vous.

Remarque à l'attention des étudiant(e)s des programmes d'études médicales de premier cycle et de formation médicale postdoctorale : Veuillez consulter le site Web du Bureau des affaires étudiantes et postdoctorales en médecine.

Remarque à l'attention des étudiant(e)s en sciences infirmières, en physiothérapie et ergothérapie, et en sciences de la communication humaine : Veuillez consulter le site Web du bureau SOURCES.

Accommodements universitaires pour étudiantes enceintes et étudiant(e)s s'occupant de personnes à charge

L'Université McGill est consciente que des difficultés particulières se posent pour les étudiantes enceintes ou les étudiant(e)s s'occupant de personnes à charge.

L'Université McGill soutient les étudiant(e)s dans leur volonté de poursuivre leurs études tout en remplissant leurs obligations familiales.

Dans l'intention de procurer à ces étudiant(e)s un environnement où ils (elles) peuvent continuer à suivre leur programme d'études et à respecter leurs engagements universitaires, ces lignes directrices ont pour but d'établir comment, et dans quelles circonstances exceptionnelles, un(e) étudiant(e) peut demander des accommodements universitaires.